

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du Lundi 29 mai 2017

Le mardi 29 mai 2017, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 19 mai 2017 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents :

Roger HUET - Daniel VINCENT - Jean-Paul FANET - Emmanuelle JARDIN-PAYET - Annick DELFARRIEL - Gilbert TALMAR - Pierre SCHMIT - Marc BENICHON - André LECLAIRE - Jean-François MORLAY - Sophie LE PIFRE - Pascal GUEGAN - Laurence DUPONT - Jessica PIERRE - Abdelaziz BALADI - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER - Eric JAMES formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Martine CUSSY donne pouvoir à Roger HUET
Céline BLANLOT donne pouvoir à Daniel VINCENT
Annick BELZEAUX donne pouvoir à Annick DELFARRIEL

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 3 avril 2017

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 3 avril 2017.

2°) Constitution du jury d'assises 2018

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2018 à partir de la liste générale des électeurs. Les personnes concernées sont les suivantes :

- n°1575 – LEFEVRE Bruno Alex Bernard
- n° 0657 – DEVESSIER Algaé Marie Laétitia épouse DEZEMPTÉ
- n° 1020 – GOUJON Christelle Céline Joëlle
- n° 2613 – VAGLIO fanny Jeanine Renée
- n° 2136 – PAYEN Roseline Mauricette Louissette épouse LELANDAIS
- n° 2044 – MOREL Philippe Jean Hervé

3°) Incendie de la salle polyvalente - indemnisation

Monsieur le Maire présente au conseil le résultat des expertises de l'incendie de la salle polyvalente et les propositions d'indemnisation de notre compagnie d'assurances AVIVA-AGASSUR, hors recours contre les compagnies adverses (documents annexes).

Le conseil doit se prononcer sur l'option retenue dont découlera le type d'indemnisation au profit de la commune.

Après en avoir, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de retenir l'option n° 2, à savoir la reconstruction sur un autre site avec une proposition d'indemnisation de 926 795 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'acceptation correspondante.

Monsieur le Maire précise que la reconstruction est envisagée dans l'enceinte de la Ferme LEMARCHAND et que la municipalité, travaille sur le dossier.

4°) Adhésion à l'association de préfiguration de la gouvernance des « Plages du Débarquement » dans le cadre de la demande d'inscription des « Plages du Débarquement » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil municipal de la Commune d'Hermanville-Sur-Mer,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Région Normandie de créer une association de préfiguration de la gouvernance des « Plages du Débarquement » dans le cadre de la demande d'inscription des « Plages du Débarquement » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, association qui permettra :

- 1) de conforter la démarche existante en étant plus performant dans le portage collégial de la candidature ;
- 2) d'animer la candidature et de mettre en œuvre les actions d'information et de sensibilisation nécessaires au partage des valeurs du bien auprès des différents acteurs ;
- 3) de fédérer l'ensemble des acteurs autour du projet et donc de construire progressivement le partenariat ;
- 4) enfin, de donner une unité au bien, aujourd'hui très morcelé.

Considérant l'intérêt de cette démarche et l'importance de la gouvernance dans le dispositif de gestion du futur bien,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association de préfiguration de la gouvernance du bien « Les Plages du Débarquement » dont les statuts sont joints en annexe.
- De participer aux travaux mis en place dans ce cadre.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- De désigner Monsieur Jean-François MORLAY comme représentant d'Hermanville-Sur-Mer.

5°) Informations du maire, des maires-adjoints et des conseillers délégués

- **Inauguration aire de jeux** : jeudi 1er juin à 16h30.
- **Cérémonies du Mardi 6 juin**
 - **15h00 – Place Félix Faure** - Cérémonie commémorative en hommage aux équipages de la Royal Navy et de toutes les marines alliées qui ont combattu et sont morts en Normandie en 1944 - prière, lever des couleurs, dépôt de gerbe.
 - **19h30 – Place du Cuirassé Courbet** - Cérémonie aux monuments de la 3ème Division d'Infanterie Britannique et au monument norvégien « Le Matelot ». Défilé des vétérans et des troupes anglaises vers le cimetière britannique.

- **20h10 – Cimetière britannique** Cérémonie au Monument. Homélie prononcée par l'aumônier militaire britannique. Dépôt des gerbes sur les tombes par les enfants.
 - **20h30 – Salle Mobile** - Discours. Vin d'honneur offert aux vétérans et aux participants

- **Elections législatives** : 11 et 18 juin – fermeture des bureaux à 18h00.

- **PLU** : réunion des personnes publiques associées le jeudi 22 juin 2017 à 9h00 en mairie pour débattre du PADD revu. Le PADD amendé sera présenté en conseil municipal fin juin et devra passer devant le conseil communautaire de la communauté urbaine fin septembre 2017.

- **Cross – relais inter écoles avec Colleville-Montgomery** le mardi 4 juillet au stade d'Hermanville-Sur-Mer. Remise des récompenses vers 15h10.

- **Grand Port maritime de Rouen.** Par arrêté inter préfectoral du 28 avril 2017, le Grand Port Maritime de Rouen est autorisé à effectuer les dragages d'entretien du chenal de navigation et de l'estuaire aval de la Seine et à immerger les sédiments sur les sites du MACHU, zone intermédiaire et zone temporaire amont. L'arrêté est à la disposition du public en mairie. La commune réitère son opposition au projet comme de nombreuses collectivités.

- Réunion du groupe de travail sur « **l'aménagement espace parc municipal - ferme LEMARCHAND** » : mercredi 21 juin à 18h30 en mairie.

- **Apéro village** : le vendredi 30 juin. La mairie offre l'apéritif et chacun vient avec son pique-nique.

- **Démolition de l'ancien club de voile** : Plusieurs riverains se plaignent des nuisances sonores et des problèmes d'alcoolisation de certains jeunes qui se donnent rendez-vous auprès de l'ancien club de voile situé en limite d'Hermanville-sur-Mer et Lion-sur-Mer. La commune avait donné son accord de principe sur sa démolition mais n'étant pas propriétaire elle ne peut en assumer la charge financière. Certains riverains ont pris contact avec le Vice-Président de la communauté urbaine qui serait susceptible d'intervenir sur ce dossier. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas informé d'une éventuelle participation de la communauté et s'en étonne puisque cela ne relève pas de la compétence de la CU. Il précise qu'il a donc envoyé un courrier au directeur général des services, au cabinet et au directeur adjoint du service littoral pour avoir des éclaircissements sur ce dossier. Il rappelle que la démolition entraînera une reconstruction à l'identique de la digue selon les recommandations des services compétents.

- **Résidence d'architectes** : la commune a envoyé une lettre d'intention pour se positionner auprès des financements du leader. La communauté urbaine sollicitée sur ce dossier ne s'est pas encore positionnée.

- **Vols de fleurs** : Monsieur BENICHON informe le conseil des multiples vols de fleurs constatés dans les parterres et les pots mis en place par les services techniques et déplore ce manque de civisme.

- **Fête de la musique** : samedi 17 juin. Ouverture des festivités à partir de 16h00.
- **Dotation Globale de Fonctionnement** : le montant de la DGF a été notifié. Il est porté à 205 404 € soit une augmentation de 15 119 € par rapport à la prévision budgétaire.
- **Dotation de Solidarité Rurale** : le montant de la DSR a été notifié. Il est porté à 37 844 € soit une augmentation de 3 855 € par rapport à la prévision budgétaire.

6°) Question orale

Monsieur le Maire donne lecture de la question orale de Monsieur TOURNIER au sujet de la mise à nu des fils d'éclairage public intervenue lors de l'arasement des pelouses et des travaux de remise en état pour la sécurité de tous.

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Les travaux d'arasement de la digue n'ont pas été commandés par la commune mais par l'association syndicale autorisée de défense contre la mer qui en assure la maîtrise d'ouvrage. L'entreprise BAILLEUL en charge des travaux a commis une erreur puisqu'elle n'a pas fait de déclaration d'intention de commencement de travaux auprès du SDEC, ce qui lui aurait permis de connaître l'emplacement des différents réseaux.

La commune dès connaissance de l'incident, a prévenu le SDEC pour la mise en sécurité du secteur. Le SDEC a dû intervenir à trois reprises pour remettre en sécurité les lieux et signaler le potentiel danger. Le Directeur du service du SDEC a appelé le vice-président de l'ASA et la commune pour faire le point de la situation.

La commune a reçu un devis pour la réalisation des travaux d'enfouissement puisque le SDEC ne peut réaliser de travaux pour le compte d'une association privée. La commune souhaite un engagement de l'ASA pour obtenir le remboursement des frais engagés.

Quant à la responsabilité du SDEC sur la profondeur d'enfouissement des réseaux, les travaux ont été réalisés dans les règles à l'époque par une entreprise agréée mais le sable apporté depuis a pu surprendre l'entreprise BAILLEUL d'où l'intérêt d'une DICT.

Fin du conseil : 21h40

Prochain conseil : lundi 26 juin à 19h00.

COMMUNE
Hermanville-Sur-Mer

INCENDIE DE LA SALLE POLYVALENTE INDEMNISATION



1

Rappel des faits

- 1^{er} octobre 2016 : Incendie de la salle polyvalente. Deux mineurs interpellés.



2

Démarche d'évaluation des dommages

- 3 étapes

- 1^o) Chiffrage des dommages
- 2^o) Application des garanties du contrat
- 3^o) Recours indemnitaire : subrogation de l'assureur.

3

I - Chiffrage des dommages

- Nomination d'un expert : polyexpert – Monsieur Pascal MARIE.
- Soutien de notre assureur Monsieur SOLLIER et de Monsieur COINDRE, inspecteur de la compagnie.
- Rencontre des trois assureurs pour le compte des mineurs mis en cause.
- Visites des lieux – Identification des causes de l'incendie et détermination des responsabilités.
- Nomination d'un bureau structure pour déterminer les éléments structuraux à sauvegarder : Bureau d'étude Malimoperle.

4

Chiffrage des dommages

- Nomination d'un bureau d'étude économiste pour déterminer le chiffrage des dommages : Bureau Héleine. Etablissement d'un cahier des charges à partir des dossiers du marché, des factures de mise aux normes et d'acquisition fournies par la mairie depuis la construction.
- Validation par les experts du cahier des charges.
- Chiffrage de trois valeurs : valeur vénale, valeur à neuf et valeur vétusté déduite. Evaluation rendue par le cabinet Héleine soumise à l'approbation des experts qui servira de base à l'indemnisation et aux recours,
- Présentation du dossier à l'assurance pour application des garanties du contrat.

5

II - Application des garanties du contrat d'assurances de la commune - AVIVA-AGASSUR

- Selon notre contrat, trois solutions pour une indemnisation :
 - Valeur vénale (VV)
 - Valeur vétusté déduite (VD)
 - Valeur à neuf (VAN)
- Le versement de l'indemnité se fera en deux temps :
 - Immédial : dès l'accord de la mairie après signature du procès-verbal.
 - Différé : sur production des factures acquittées.

6

1^{ère} hypothèse : reconstruction in situ

- La base pour l'évaluation est la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'évaluation menée par l'expertise et validée par l'ensemble des parties.
- Application d'une franchise contractuelle de 10% (qui fera l'objet du recours contre les assureurs).

7

1^{ère} hypothèse : reconstruction in situ avec conservation des éléments structuraux sauvegardés

Régime d'indemnité	Reconstruction in situ		
Mesures conservatoires	91 790 €	1 500 €	96 370 €
Démolition	0 €	33 635 €	33 635 €
Construction nouvelle	620 327 €	319 079 €	931 229 €
TOTAL	715 317 €	319 079 €	1 064 134 €
Franchise contractuelle de 10%	-71 532 €	-31 908 €	-105 414 €
SOLDAIRE	643 605 €	314 115 €	957 720 €

Indemnité immédiate : 643 605 €
Indemnité différée : 314 115 €
TOTAL : 957 720 €

8

2^{ème} hypothèse : reconstruction sur un autre site

- On ne peut plus prétendre à la valeur à neuf, mais la commune peut faire valoir des pertes indirectes forfaitaires de 20% sur le bâtiment (garantie du contrat).
- Observation : pour libérer l'indemnité, il y a un délai de deux ans à compter de l'offre d'indemnité.

9

2^{ème} hypothèse : reconstruction sur un autre site

Régime d'indemnité	Reconstruction sur autre site		
Mesures conservatoires	91 790 €	1 500 €	96 370 €
Démolition	0 €	33 635 €	33 635 €
Construction nouvelle	736 562 €	163 205 €	899 767 €
TOTAL	831 352 €	198 420 €	1 029 772 €
Franchise contractuelle de 10%	-83 135 €	-19 842 €	-102 977 €
SOLDAIRE	748 217 €	178 578 €	926 795 €

Indemnité immédiate : 748 217 €
Indemnité différée : 178 578 €
TOTAL : 926 795 €

10

3^{ème} hypothèse pas de reconstruction

- Seule la valeur vénale est retenue.

11

3^{ème} hypothèse pas de reconstruction

Régime d'indemnité	Pas de construction		
Mesures conservatoires	91 790 €	1 500 €	96 370 €
Démolition	33 635 €	0 €	33 635 €
Construction nouvelle	712 353 €	4 066 €	716 359 €
TOTAL	840 778 €	5 566 €	846 314 €
Franchise contractuelle de 10%	-84 078 €	-559 €	-84 637 €
SOLDAIRE	754 700 €	5 027 €	761 727 €

Indemnité immédiate : 754 700 €
Indemnité différée : 5 027 €
TOTAL : 761 727 €

12

Propositions indemnisation récapitulatif

Capacité de l'Etat	Fonds de solidarité			Fonds de secours de la commune			Fonds de secours de la commune		
Reconstruction	54750	1500	30300	34200	1500	5350	34200	1500	5350
Reconstruction	0	11630	20370	0	2150	11630	11630	14	21640
Reconstruction	62070	10110	50160	75520	10250	24390	72280	1200	73480
REDE	76100	30300	106400	81100	10400	106100	83780	1580	85360
Fonds de secours de la commune	71520	5920	77440	61100	11500	72600	62780	2100	64880
TOTAL	181840	24110	205950	201120	21850	222970	217740	3120	220860

Les indemnités ont été calculées en fonction d'une FC TVA à ce jour (soit non récupérable 16,40%).

13

III - Recours indemnitaire : subrogation de l'assureur

- En complément de l'indemnité, AVIVA présentera un recours auprès des trois assureurs des jeunes pour son compte et pour le compte de la commune, puisqu'il y a subrogation.
- Ce recours sera de l'ordre de 200 000 euros. Il a pour objet d'obtenir le remboursement des frais supplémentaires liés aux mesures conservatoires, à la vétusté sur le contenu, à la mise en conformité, à la franchise de 10%.

14

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Choix de l'option retenue
 - Reconstruction in situ
 - Reconstruction sur un autre site
 - Pas de reconstruction
- Autorisation du conseil pour
 - Signer la lettre d'acceptation

15